



NUMÉRO	SUJET
<b>11-2022</b>	<b>Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026</b>
	RESPONSABLE POLITIQUE
	<b>Paul Ménard</b>

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 44, chiffre 2, lettre J, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 : *La municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal.*

Par analogie, le Comité de direction de la Région de Nyon en fait formellement la demande au Conseil intercommunal au moyen de ce préavis.

En fonction des mouvements de trésorerie de notre association, celle-ci peut être excédentaire. Il est important de relever que d'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus judicieuses. Dans l'intérêt de notre association intercommunale, il serait utile de pouvoir placer nos disponibilités auprès des établissements tels qu'agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2012 et de Postfinance.

Il s'agit d'une première demande de la part du Comité de direction, ce type d'autorisations n'a jamais été sollicitée auprès du Conseil intercommunal lors de précédentes législatures. Compte tenu des éléments précités, le Comité de direction voit un intérêt évident, pour la législature 2021-2026, à se voir donner une autorisation générale de placer les liquidités de Région de Nyon auprès de divers établissements bancaires suisses dont Postfinance.

## Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 11-2022 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'autoriser de manière générale le Comité de direction de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026,

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 20 janvier 2022, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani  
Président

Boris Mury  
Secrétaire général